

Conditions d'exécution du CKCert

1. Inscriptions

Une entreprise (producteur/client) s'inscrit pour certification. Un formulaire de demande/accord est envoyé à la nouvelle entreprise par CKCert, accompagné de ces informations concernant la méthode d'inspection/audit et de certification.

Le contrôle n'est pas effectué chez les nouveaux producteurs/clients tant que la demande/accord signée (par cahier des charges) n'est pas à la possession de CKCert. Pour les autres, l'accord est prolongé tacitement.

Les producteurs/clients qui éventuellement ne désiraient plus de contrôle doivent le signaler par écrit un mois avant la date d'expiration du certificat. Ceci doit toujours se faire par écrit (voir 10. Résiliation).

2. L'entreprise (le producteur/client) marque son accord quant aux conditions mentionnées ci-dessous

CKCert exige de l'entreprise (du producteur/client) qu'elle:

- complète le formulaire de demande/accord complètement et correctement;
- respecte les dispositions d'application du programme de certification;
- se déclare disposée à satisfaire aux critères spécifiés par CKCert ainsi qu'aux modifications apportées à ces critères qui lui seraient notifiées postérieurement par CKCert;
- prend toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de l'évaluation, y compris la possibilité de contrôler des documents et offre l'accès à tous les secteurs, jusqu'aux dossiers et au personnel;
- prend des mesures de coopérer au contrôle ainsi qu'avec les organismes d'accréditation (p. ex. Belac) respectivement instances d'agrément ou gestionnaires de cahiers des charges dans le cadre du respect des termes et conditions décrits dans le référentiel.
- ne fasse des déclarations au sujet de la certification concernée que pour le domaine d'application pour lequel la certification a été accordée;
- n'utilise pas sa certification de produit d'une manière qui jète le discrédit sur l'institut de certification (CKCert) et ne fasse pas de déclarations quant à sa certification de produit qui pourrait être considérées comme trompeuses ou interdites;
- mette un terme après la suspension ou le retrait de la certification à toute publicité y faisant référence et remette au CKCert tous les documents de certification exigés;
- ne se serve de la certification dans l'unique but d'indiquer que ses produits sont conformes aux normes imposées;
- s'engage à communiquer au CKCert toute modification significative concernant sa production, son organisation et/ou son entité juridique (p. ex. adresse, reprise, domaine d'application) et accepte toute évaluation y reliée;
- tente de parvenir à ce qu'aucun certificat ou rapport soit utilisé de manière trompeuse, dans sa forme intégrale ou partielle;
- respecte, en faisant référence à sa certification de produit par le biais de médias de communication comme la publicité, les brochures ou autres documents, les exigences du CKCert.

3. La procédure d'inspection/audit et de certification

La procédure comprend diverses étapes dont les principaux aspects peuvent être résumés comme suit:

- Après réception du formulaire de demande/accord dûment complétée et signée, le responsable technique du CKCert juge si le cahier des charges, l'activité de l'entreprise, secteurs de production animale et les cultures entrent en ligne de compte pour inspection/audit. Après approbation, CKCert prend contact avec l'entreprise afin de convenir d'un rendez-vous pour effectuer la première inspection/audit.

- L'étude du dossier par CKCert, par le biais d'une inspection/audit (les processus de l'entreprise et les enregistrements de données présents) par un inspecteur/auditeur.
- L'inspecteur/auditeur utilise les formulaires prévus au cours de l'inspection/audit, et y consigne ses constatations.
- L'étude du rapport d'inspection/audit par CKCert (personne compétente): si ce dernier donne un avis favorable, le certificat sera octroyé ou prolongé.
- En cas de résultat négatif, le demandeur peut requérir une seconde inspection/audit. Le tarif en est disponible sur demande auprès du CKCert.
- La surveillance périodique au cours de la durée de validité du certificat.

L'entreprise (le producteur/client) peut à tout moment, au cours de la procédure, faire part de ses remarques et, le cas échéant, déposer réclamation ou faire appel (voir 8. Réclamations et appel).

Prélèvements d'échantillons

Les prélèvements d'échantillons sont effectués par CKCert. CKCert peut transmettre les résultats de ces analyses à l'acheteur concerné ou à toute autre personne concernée (p. ex. dans le cadre de la Notification obligatoire). Sauf accord contraire entre CKCert et le client, et à l'exception des informations que le client rend lui-même accessibles au public, toutes les autres informations concernant l'échantillonnage et l'évaluation sont considérées comme des informations exclusives de CKCert et confidentielles. CKCert informera le client à l'avance des informations qu'il entend rendre publiques.

4. Le certificat

Le certificat est accordé pour la durée maximale telle qu'indiquée sur le certificat et est uniquement d'application aux activités spécifiées sur la décision de certification.

L'entreprise (le producteur/client) est habilitée à rendre public le rapport d'inspection/audit et/ou le certificat définitifs émis par CKCert, à condition qu'ils le soient de manière intégrale.

L'institut certifié (producteur/client) a le droit dans les limites des conditions fixées d'utiliser le logo du CKCert. La liste des entreprises certifiées sera transmise régulièrement à l'organisme de gestion approprié (p. ex. Vegaplan, Codiplan).

Toute extension du domaine d'application de la certification doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Au terme de la durée de validité du certificat, il y a une approbation tacite de prolongement.

5. Aspects financiers (indemnisations)

L'entreprise doit une indemnisation au CKCert pour les travaux effectués (tarif disponible sur demande auprès du CKCert).

Une mesure suspensive par CKCert n'a aucune influence sur le devoir de paiement de l'entreprise.

Le paiement doit être effectué intégralement avant que le certificat puisse être octroyé.

6. Frais d'annulation

Pour une annulation tardive d'un contrôle annoncé un surcoût sera demandé (par cahier des charges):

≤ 5 jours ouvrables = 50 EUR, <48 h avant l'audit = 50% du coût d'audit et annulation le jour même = 100% du coût d'audit.

7. Mention CKCert

Les entreprises (producteurs/clients) peuvent faire mention du CKCert au cours de la durée de validité du certificat. Seulement pour les activités (p. ex. légumes) relevant du domaine d'application.

Toute utilisation de la mention du CKCert par un autre utilisateur est soumise à l'autorisation expresse du CKCert.

La mention CKCert peut être apportée sur les documents informatifs ou publicitaires, utilisés par le porteur d'un certificat, pour autant que cette utilisation soit en rapport direct avec les secteurs d'activité auxquels s'applique le certificat. Le logo et/ou la dénomination du porteur du certificat (producteur/client) doivent également être mentionnés sur le document.

8. Discrétion

- CKCert est tenu d'assurer, se servant de tous les moyens à leur disposition, la discrétion de la part de leurs administrateurs et les membres des Conseils Consultatif pour tout ce qui est porté à leur connaissance dans le cadre de l'exécution de cet accord.
- CKCert imposera ou fera imposer le même devoir de discrétion à toute personne qui dans le cadre de l'exécution de cet accord se voit confier ou confie des activités à caractère confidentiel.
- Le devoir de discrétion mentionné aux paragraphes 1 et 2 est sujet à la signature directe ou indirecte d'une déclaration de préservation du secret.

9. Réclamations et appel

Si une entreprise (le producteur/client) a une réclamation concernant l'action ou la négligence du CKCert dans le cadre de l'exécution d'une mission, le client peut formuler une réclamation (écrite) auprès du CKCert.

Lorsque la contestation se rapporte à une décision de certification du CKCert, il peut faire appel auprès de la commission des litiges conformément aux exigences relatives à la commission des litiges.

La commission des litiges peut intervenir en cas de litiges entre le client (producteur/client) et le CKCert concernant l'exécution des contrôles et/ou certifications. Le règlement de la commission des litiges est disponible sur demande auprès du CKCert.

Le demandeur doit, dans un délai d'un mois après avoir pris connaissance du fait contre lequel il porte réclamation, prévenir le secrétariat du CKCert par lettre recommandée de sa réclamation.

10. Sanctions

CKCert peut imposer diverses sanctions:

- avertissements: petits manquements relatifs aux conditions de certification (et conditions d'exécution). Le délai dans lequel la ou les améliorations doivent être apportées doit être fixé et le demandeur (producteur/client) doit accepter ce délai.
- suspension du certificat (partiel et/ou complet): manquements importants. Le producteur/client n'est plus autorisé à utiliser le certificat ou tout autre document relié d'une manière ou d'une autre avec le cahier des charges concerné. Les sanctions provisoires restent d'application jusqu'à ce qu'il y ait une preuve écrite attestant que la raison qui était à l'origine de la sanction a été traitée et que les ajustements nécessaires ont été effectués.
- Retrait du certificat, suspension complète/définitive: ceci consiste en une interdiction totale de l'utilisation du certificat ou d'autres documents reliés d'une manière ou d'une autre avec le cahier des charges concerné.

11. Résiliation

- La résiliation de l'accord est uniquement possible moyennant un préavis d'un mois.
- Dans l'intervalle, l'accord peut être résilié:
 - si une des parties a agi dans une mesure importante en contradiction avec une ou plusieurs de ses obligations consécutives à cet accord. De par ce seul fait, l'autre partie est habilitée à résilier l'accord avec effet immédiat ;
 - par l'entreprise au moment où une décision d'effectuer un contrôle complémentaire est prise et que l'entreprise n'est pas disposée à accepter une modification des critères d'évaluation pour la certification;

- La résiliation n'annule pas les obligations nées dans le chef de l'entreprise (le producteur/client) envers CKCert. De même le devoir de discrétion du CKCert est également maintenu malgré la résiliation.
- Toute résiliation doit être transmise par écrit à l'autre partie, avec mention de la date de l'achèvement de l'accord (et mention du cahier des charges).